

TRANSPORTS SCOLAIRES

PROCEDURE D'INSCRIPTION POUR LES CARTES SNCF 2023-2024.

Procédure dématérialisée :

- Une carte PRIMO SCOLAIRE pour les élèves EXTERNES et DEMI-PENSIONNAIRES
- Une carte JEUNE GRAND EST pour les élèves INTERNES

Pour cela, les élèves résidant et scolarisés sur le territoire d'Ardenne Métropole souhaitant prendre un abonnement SNCF pour l'année scolaire 2023-2024 doivent se rendre sur le site internet de la communauté d'Agglomération Ardenne Métropole à l'adresse suivante : <https://ardenne-metropole.fr/transport-en-commun> - onglet « Au quotidien » puis onglet « transports collectifs »

Procédure d'inscription en 4 étapes :

1. Compléter le formulaire **en ligne**
2. Le télécharger et l'imprimer pour le signer
3. Faire apposer le tampon par l'établissement scolaire
4. Le scanner et l'envoyer **accompagné d'une photo d'identité en couleur, sur fond neutre, sans retouche, tête nue de face ou de trois-quarts** par courriel à transports-scolaires@ardenne-metropole.fr (**photo dont la taille ne doit pas excéder 200 Ko, au format non progressif**) ou par courrier à Communauté d'Agglomération ARDENNE METROPOLE – service Transports Scolaires – 49 Avenue Léon Bourgeois – CS 37074 – 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES – Téléphone : 03 24 57 83 37.

Paiement :

Si votre dossier est complet, vous recevrez par mail du service Transports Scolaires, accompagné d'un RIB qui vous permettra de régler la partie à régler par les familles par virement bancaire depuis votre compte ou auprès de votre banque (**ne nous envoyez aucun document de votre banque, nous ne vous demanderons jamais votre propre RIB**)

Délivrance des abonnements :

Si vous possédez déjà une carte *Simplicités*, SNCF Voyageurs vous informera de vous rendre à la gare pour activer votre abonnement.

Si vous ne possédez pas de carte *Simplicités*, SNCF Voyageurs vous l'enverra par courrier postal à votre domicile, puis rendez-vous à la gare pour activer votre abonnement.

VOTRE ABONNEMENT COMPREND :

Interne : Votre carte JEUNE GRAND EST ainsi que le nombre d'allers-retours nécessaires entre votre domicile et votre établissement scolaire sur la période demandée

Externe et demi-pensionnaire : Votre carte PRIMOSCOLAIRE vous permettant un aller-retour quotidien entre votre domicile et votre établissement scolaire pendant la période demandée.